

## **ORDONNANCE DE POLICE**

**Le Bourgmestre,**

Vu la Nouvelle Loi Communale, et plus particulièrement les articles 130 bis et 135, § 2 ;

Considérant que la *S.P.R.L. « BOUDART »*, implantée Grand'Rue, n° 4, à 6951 - NASSOGNE, est chargée, pour le compte d'un particulier, de travaux d'excavation de terre, dans le cadre de la construction d'un immeuble à appartements, **rue Cherave, entre les immeubles y portant les numéros 28 et 32**, à Huy ;

Considérant que les travaux débuteront le **lundi 24 juin 2019** et se termineront le **samedi 29 juin 2019**;

Considérant que dans le cadre du chantier, une grue sera installée sur la parcelle privée;

Considérant que dans le cadre de ce chantier, une zone de chantier sera créée entre les immeubles y portant les numéros 22 à 32 inclus, et ce, chaque jour, entre 7 et 18 heures ;

Considérant que durant le chantier, la circulation des véhicules s'effectuera sur une seule bande de circulation et sera réglementée au moyen de feux tricolores de signalisation ;

Considérant que la circulation des véhicules y sera rétablie dans les deux sens de circulation en dehors des heures de chantier ;

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures utiles pour réduire au maximum les risques d'accidents et permettre le bon déroulement du chantier ;

Vu l'avis favorable des Services de Police ;

Vu l'urgence,

**A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup> – A partir du lundi 24 juin 2019, jusqu'à l'issue du chantier et, en tout état de cause, jusqu'au samedi 29 juin 2019 inclus, et ce, chaque jour, entre 7 et 18 heures**, la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits, **rue Cherave, entre les immeubles y portant les numéros 22 à 32 inclus, du côté droit de la chaussée dans le sens montant**, excepté pour les véhicules de chantier.

Dès lors, la circulation des véhicules s'effectuera alternativement dans un sens de circulation puis dans l'autre, uniquement sur la bande de circulation initialement dévolue au sens descendant et sera réglementée au moyen de feux tricolores de signalisation, excepté pour les véhicules de chantier.

**Article 2 – Durant la période susvisée à l'article 1<sup>er</sup> ci-avant**, l'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits, **rue Cherave, à hauteur du chantier, du côté droit de la chaussée dans le sens descendant**, excepté pour les véhicules de chantier.

**Article 3 – Durant la période susvisée à l'article 1<sup>er</sup> de la présente ordonnance**, **rue Cherave, à hauteur du chantier**, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et le dépassement y sera interdit.

**Article 4 – Cependant, les Services de Police peuvent lever prématurément les dispositions qui précèdent, si le rétablissement de l'Ordre Public le requiert.**

**Article 5** – Durant la totalité du chantier, la signalisation sera placée et enlevée par les soins du demandeur.

**Article 6** – Les dispositions qui précèdent seront matérialisées par le placement des signaux A31, A33, B19, B21, C3 avec additionnels, C35, C43 « 30 km/h », C46, D1, E3 et F47 et au moyen de feux tricolores de signalisation, de barrières, balises et lampes de chantier.

**Article 7** – Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis de peines de police et/ou amendes administratives.

Huy, le 18 juin 2019.

Le Bourgmestre,

Ch. COLLIGNON.



*La présente ordonnance a été publiée conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le 18 juin 2019.*

*Elle peut être consultée au Service de Police Administrative, Commissariat de Police de la rive gauche, rue du Vieux Pont, n° 2, à 4500 – Huy.*

Le Bourgmestre,

Ch. COLLIGNON.

